



DEPARTEMENT DES YVELINES
REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE-FRATERNITE
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
CANTON DE BONNIERES SUR SEINE
MAIRIE D'ORVILLIERS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET D'ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL PRIVE N° 40 PAR LA COMMUNE D'ORVILLIERS 78910

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, il sera procédé à une enquête publique destinée à la cession du chemin communal n° 40, situé en prolongement du chemin des clos,

La durée de l'enquête publique se déroulera pendant une durée consécutive de 17 jours, du mercredi 7 décembre 2022 à 9 heures au vendredi 23 décembre 2022 à 17 heures.

Monsieur Alain RISPAL est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

Permanences du commissaire enquêteur en présentiel en mairie :

- le samedi 17 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 23 décembre 2022 de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation sommaire des dépenses, avec le registre des observations, déposé en mairie : du lundi au vendredi aux heures d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, communiquées par mail à l'adresse suivante : mairieorvilliers@wanadoo.fr, ou reçues par voie postale, au plus tard le vendredi 23 décembre 2022 jusqu'à 17h00, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être envoyée, à l'adresse suivante en précisant sur l'enveloppe la mention : «*Ne pas ouvrir*» à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête dont le terme est prévu le 23 décembre 2022 jusqu'à 17 heures.

Affichage : le 22 novembre 2022

Le maire
Marie FLIS





DEPARTEMENT DES YVELINES
REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE-FRATERNITE
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
CANTON DE BONNIERES SUR SEINE
MAIRIE D'ORVILLIERS

*Arrêté d'enquête publique en vue de l'aliénation partielle du chemin rural privé
n°40 et de la désignation d'un commissaire enquêteur*

ARRÊTÉ N°01-2022 DU 22 NOVEMBRE 2022

Le maire de la commune d'Orvilliers

Objet : Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation partielle du chemin rural privé n°40

Le Maire,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération du conseil municipal en date du **9 septembre 2022** actant le principe de la vente du chemin rural n° 40 suite au constat que ledit chemin n'est plus affecté à l'usage du public

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif au chemin rural n° 40 consistant à sa vente partielle est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant **une durée consécutive de 17 jours (minimum 15 jours),**

***du mercredi 07 décembre 2022 9h00 au vendredi 23 décembre 2022
17h00 inclus soit 17 jours consécutifs***

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur RISPAL Alain est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- *le samedi 17 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 ;*
- *le vendredi 23 décembre 2022 de 14h00 à 17h00.*

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation sommaire des dépenses.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Orvilliers :

Du lundi au vendredi aux heures d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront être aussi communiquées par mail à l'adresse suivante : mairieorvilliers@wanadoo.fr

Elles pourront également être reçues par voie postale, **au plus tard le vendredi 23 décembre 2022 jusqu'à 17h00**, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être envoyée, à l'adresse suivante (**en précisant sur l'enveloppe la mention : «Ne pas ouvrir»**):

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Mairie d'Orvilliers

Place Georges Pompidou

78910 Orvilliers

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et consultable en ligne sur le site de la mairie **15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.**

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural n° 40 au bout du chemin des Clos et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie d'Orvilliers fera publier un avis **au public dans deux journaux diffusés dans le département.**

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. **Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet de Versailles et M le Préfet de Mantes-la-Jolie** pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Orvilliers, le

22 novembre 2012

Le maire

Marie FLIS

